

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 06 février 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Maire
54 Avenue Louis Fouchère
58640 VARENNES VAUZELLES

RAR N° 2C 182 939 7393 2

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - 580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON - VARENNES VAUZELLES

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 20 décembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 20 décembre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre :

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la direction territoriale de l'ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLLET

Copies à :

Madame la Directrice
580972529 - EHPAD Henri Marsaudon
11 Impasse André Marie Ampère
58640 VARENNES VAUZELLES

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre.
Direction de l'autonomie
Hôtel du département
Rue de la Préfecture
58039 NEVERS Cedex

Tableau des mesures définitives
Prescription

Prescription							
N°	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Retenue rapport EN	Level O/N Abandonnée	Date de la livrée
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médécin coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement ; □ disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-196 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Action mise en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail ET/OU engagement du médecin coordinateur de statuer à son obligation de formation	E4 E5 B6	ii	Absence de réponse de la structure La prescription n° 1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées ; - en matière d'AS (ETP établie) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP établie ; - en limitant la rotation du personnel soignant, AS et FIAS ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détermination effective des diplômes par les personnels pour toute recrutement, y compris en CDD ; - en intégrant les professionnels FIAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FIAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-1 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel OU Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et finaliser l'équipe étagée Liste des agents FF AS en poste au 01/07/2023 Tableau de suivi nominatif des personnes FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, nom de la VAE, nom du tutorat)	E2 EE E7 K7	ii	Absence de réponse de la structure La prescription n° 2 est maintenue et notifiée.
3	Mettre les modalités de délégation et de signature de la direction de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de veiller le partage des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction, afin de mettre en conformité avec la réglementation.	Article D315-71 du CASF Article R125-23 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signature reçue	E7	ii	Absence de réponse de la structure La prescription n° 3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Prescription

Prescription						
N°	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Retenue rapport EN	Date OIN/Abandonnée
4	<p>Definir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recul des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -formations qualifiantes -formations relatives à l'amélioration des pratiques professionnelles -formations obligatoires (incendie, A/G/SU 1 et A/G/SU 2). <p>Assurer la sensibilisation régulière et la bienveillance égou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la communication des conduites à tenir et un cultum partage autour de définitions communes.</p>	<p>15321-1-CT et 15372-1-CT DS-311-B-CSP</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.</p> <p>RAPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adéquation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008</p> <p>RAPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008</p> <p>RAPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations, accompagnées, HAS, 2008</p> <p>RAPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II,</p>	<p>6 mois</p>	<p>Plan de formation prévisionnelle 2024 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bienveillance et. et.</p> <p>E3 R4 R5</p>	<p>La prescription n° 4 est maintenue et notifiée.</p>	

Tableau des mesures définitives.
Recommendations

Nom d'établissement :			EHFAD MARSOUIN 11 IMP ANDRE MARIE AMPERE 58640		
Adresse :			Commune : VARENNES VAUZELLES		
Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Date de la levée
1		Mettre en place de manière régulière des réunions de direction à visée décisionnelle, type CODIR, et organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RAPP Bientraitance : définition et règles pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1 R2	%
2		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en Biométrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RAPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5	%
3		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels ainsi qu'un livret d'accueil, afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RAPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels, au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R3	%